Initiales du Maire

1008

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

1er décembre 2020

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 1er décembre 2020 à 20h00 au 25, rue Laforest à Saint-Ignace-de-Loyola selon la résolution 2020-162, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.
MM. Roy Grégoire, Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Le maire ouvre la session.

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assistent également à la séance Mme Mélanie Messier, directrice générale et secrétaire-trésorière en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé a annoncé le 19 octobre 2020 que le secteur de Lanaudière au palier d'alerte maximum soit la zone rouge ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020 concernant l'état d'urgence sanitaire malgré toute disposition contraire, le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux, s'il a été habilité, peut sans délai et sans formalité, prendre des mesures prévues aux paragraphes 1 à 8 premier alinéa de l'article 123 de la loi sur la Santé publique pour protéger la santé de la population.

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu :

Que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que l'enregistrement vidéo de la séance sera diffusé à la télé communautaire de Berthierville ainsi que sur le site web de la municipalité.

2020-292
Adoption de l'ordre du jour
Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour, demeure ouvert à toute modification.

Le point concernant le procès-verbal de correction du règlement 516-2020 a été enlevé de l'ordre du jour.

2020-293
Période de questions portant sur l'ordre du jour
Aucune question sur l'ordre du jour.

2020-294
Adoption du procès-verbal 3 novembre 2020
Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Louis-Gilles Courchesne et résolu que le procès-verbal du 3 novembre 2020 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-295
Comptes à payer liste 2020-12
Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu les comptes figurant sur la liste 2020-12 au montant de 273 870,82$ soient adoptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-296
Dépenses incompressibles – novembre 2020
Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de novembre 2020 au montant de 152 492.30$ soit adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-297
Calendrier des sessions ordinaires du Conseil 2021
ATTENDU QUE l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu que :

Le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola pour l'année 2021, qui se tiendront le mardi et qui débuteront à 20h00.

12	janvier	2021	6	juillet	2021
2	février	2021	3	août	2021
2	mars	2021	7	septembre	2021
6	avril	2021	5	octobre	2021
4	mai	2021	16	novembre	2021
1	juin	2021	7	décembre	2021

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-298
Fermeture du bureau pour les Fêtes 2020-2021
Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes à compter du mercredi 23 décembre 2020 jusqu'à 8h le mercredi 6 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-299
Dérogation mineure #104 – 4 506 569
Suite à une dérogation mineure portant le numéro 104 dont l'effet est d'obtenir une autorisation pour l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire (garage isolé) pour la propriété sise au 5, Chemin St-Laurent, lot 4 506 569 du cadastre du Québec.

La demande vise à :

- Autoriser l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour et marge avant à une distance de 1.79 mètre de la ligne de propriété avant.

- Le tout est représenté sur le plan accompagnant la présente demande

ATTENDU QUE la faible superficie du terrain, la configuration du terrain, la bande de protection riveraine et l'alignement du bâtiment principal font en sorte qu'il est très difficile de placer le bâtiment accessoire sur la propriété ;

ATTENDU QUE toutes les autres dispositions du règlement de zonage applicables à ce type de travaux sont respectées.

ATTENDU QUE le comité consultatif a soumis les recommandations suivantes :

1- Implanter un bâtiment accessoire de dimension maximale de 18 pieds de largeur par 20 pieds de longueur à une distance de 3.00 mètres en cour et en marge avant ;

2- Aligner le bâtiment accessoire avec la maison se trouvant sur le lot 4 506 570 ;

3- Les propriétaires doivent vérifier qu'il n'y ait aucune servitude à l'endroit où l'implantation du bâtiment accessoire sera faite puisqu'il est de leur devoir et leur responsabilité de respecter toutes servitudes liées au lot 4 506 569.

ATTENDU QUE le 23 janvier 2020, une rencontre citoyenne a eu lieu au bureau municipal concernant le secteur visé pour d'expliquer la demande dérogation mineure et les impacts que cela peut engendrer ;

ATTENDU QUE suite à la rencontre du 23 janvier 2020 aucune objection n'a été exprimée de la part des personnes présentes ;

ATTENDU QUE les demandeurs ont remis à la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola le rapport de la firme professionnelle *Nordikeau Inc.* datée du 30 octobre 2020 mentionnant qu'il n'y a aucune anomalie détectée qui pourrait nuire à la présente demande dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Gilles Courchesne d'autoriser la demande de dérogation mineur car il n'y a aucun impact négatif si l'on considère l'entourage immédiat du lot par la demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-300
Avis de motion règlement 522-2020 (1) amendant le règlement 514-2020 concernant la gestion des compteurs d'eau
Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Pierre-Luc Guertin conseiller, donne avis de motion du dépôt, lors de la séance tenante, d'un projet de règlement 522-2020 (1) amendant le règlement 514-2020 concernant la gestion des compteurs d'eau.

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de la séance tenante du conseil.

Conformément à l'article 445 CM, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-301
Projet de règlement 522-2020 (1) amendant le règlement 514-2020 concernant la gestion des compteurs d'eau

CONSIDÉRANT le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 514-2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 1er décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT la municipalité désire clarifier et ajouter des articles audit règlement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu que le règlement portant le numéro 522-2020 (1) soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Remplacer l'article 7 par le suivant : **«** La lecture du compteur d'eau doit être remise au plus tard le 15 novembre de chaque année. De plus, la période d'un (1) an débute le 16 novembre et se termine le 15 novembre de l'année suivante.»

ARTICLE 3 Ajouter l'article 8 : «À défaut de remettre la lecture de compteur d'eau le 15 novembre de chaque année, une consommation estimée de 34 000 gallons d'eau ou 154.54 m^3 sera inscrite au dossier et servira de calcul pour les fins de taxation. Cette estimation ne remplace en aucun temps la lecture réelle.»

ARTICLE 4 Ajouter l'article 9 : « L'abrogation du règlement 279 *déterminant les tarifs à payer lorsqu'une bâtisse n'a pas de compteur d'eau ou possède un compteur défectueux* n'affecte pas les procédures et la continuité dudit règlement suite à l'entrée en vigueur du règlement 514-2020 et son amendement.»

ARTICLE 5 Ajouter l'article 10 : «Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.»

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

20h20 M. Louis-Charles Guertin, conseiller du district #6 quitte son siège.

2020-302
Entente de principe

ATTENDU QU' à la suite du dépôt du grief 2019-01 la municipalité et le Syndicat des employé (e)s municipaux de Saint-Ignace-de-Loyola ont conclu une entente de principe visant à mettre un terme à ce litige ;

ATTENDU le projet de transaction soumis au conseil et les recommandations des procureurs de la municipalité et de la directrice générale concernant cette entente de principe ;

M. Louis-Charles Guertin s'abstient de participer aux délibérations et au vote.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDÉ PAR Gilles Courchesne il est résolu :

1. D'autoriser le maire et la directrice générale à signer la transaction entre la municipalité et le Syndicat des employé (e)s municipaux de Saint-Ignace-de-Loyola relative au règlement du grief 2019-01 ;

2. D'amender les résolutions 2019-169 et 2019-172 afin de remplacer le nom de l'employée par son numéro matricule ;

3. De confirmer la mise en place de la politique administrative indiquée au sein de la transaction ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exception du conseiller du district #6, s'étant abstenu.

20h22 M. Louis-Charles Guertin, conseiller du district #6 reprend son siège.

2020-303
Abroger la résolution 2020-285
IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu d'abroger la résolution 2020-285 dans son entièreté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-304
Modification de la résolution 2020-246 Recommandation de paiement finale – Les Entreprises Berthier Inc

ATTENDU QUE monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur a soumis une nouvelle recommandation suite à la résolution 2020-246 concernant la recommandation de paiement finale – Les Entreprises Berthier Inc. ;

ATTENDU QUE les réparations de fissures et réfection de peinture s'effectueront au printemps 2021, si nécessaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu ce qui suit :

- La présente résolution amende la résolution 2020-246 adoptée en séance ordinaire tenue le 6 octobre 2020 ;

- D'accepter la nouvelle recommandation de paiement finale approuvé par monsieur Ghyslain Lambert au montant de 7 246,42$ taxes incluses à l'entrepreneur *Les Entreprises Berthier Inc.* dont 1 000$ est retenu en prévision des réparations et réfection qui s'effectueront au printemps 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-305
Offre d'emploi - agent de bureau

CONSIDÉRANT la résolution 2020-289 mettant fin à l'emploi de l'employé portant le numéro 19-0002 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite afficher de nouveau l'offre d'emploi pour le poste d'agente de bureau qui est désormais vacant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire ET SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu de publier une offre d'emploi pour le poste d'agente de bureau afin de combler le poste. Les curriculums vitae pourront être reçus dès le 2 décembre 2020 et ce, jusqu'au 5 janvier 2021 à 17h soit par courriel au mmessier@stignacedeloyola.qc.ca ou directement au bureau municipal. Il est également résolu d'envoyer par la poste l'offre d'emploi sur tout le territoire de Saint-Ignace-de-Loyola, de diffuser l'offre d'emploi sur le site web et la page *Facebook* de la municipalité en plus de l'afficher dans le journal et sur Indeed.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-306
Contrat de la secrétaire-trésorière et directrice générale
IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu d'autoriser le maire et le maire-suppléant à signer le contrat de Mélanie Messier à titre de secrétaire-trésorière & directrice générale pour la période du 1ier janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présent

2020-307
Offre de services- Xerox

ATTENDU QUE la Compagnie Xerox accepte d'annuler le contrat signé le 7 décembre 2016 pour la location d'un copieur-télécopieur modèle WC7835 et propose en contrepartie une offre de service pour la location d'un copieur couleur, imprimante réseau, télécopieur et numériseur pour une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Pierre-Luc Guertin ET SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu ce qui suit :

- D'accepter l'offre de Xerox pour la location d'un Xerox modèle Altalink C8145 au coût de 1 990$ par année pendant cinq (5) ans à partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025. Le coût des copies sera de 0,0075$ la copie noire sur une base de 19 200 copies par année et de 0,055$ la copie couleur sur une base de 45 600 copies par année ;

- D'autoriser le secrétaire-trésorier ou secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-308
Amender la Politique municipale concernant les types de comportements et les sanctions
IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu d'amender *l'Annexe A* de la *Politique municipale concernant les types de comportements et les sanctions* adoptée par la résolution portant le numéro 2019-237 le 6 août 2019. Il est également résolu d'autoriser le maire, la secrétaire-trésorière et son adjointe à signer la présente politique. Une copie de la politique amendée sera remise à chaque employé et au syndicat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-309
Avis de motion règlement 523-2020
Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Louis-Charles Guertin conseiller, donne avis de motion du dépôt, lors de la séance tenante, d'un projet de règlement 523-2020 visant à amender le règlement de zonage 237 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de la séance tenante du conseil.

Conformément à l'article 445 CM, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-310
Projet de règlement 523-2020 amendant le règlement de zonage numéro 237 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237 ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 1er décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à même une séance ;

ATTENDU QUE la municipalité désire réglementer les normes sur les stations-service et poste de ravitaillement ;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu que le projet de règlement portant le numéro 523-2020 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 L'article 9.5.8 intitulé STATION-SERVICE ET POSTE DE RAVITAILLEMENT est ajouté et apparait comme suit :

9.5.8 STATION-SERVICE ET POSTE DE RAVITAILLEMENT

9.5.8.1 Usages autorisés

1. Commerce de détail
2. La vente au détail de carburant, de gaz, lubrifiant, ou d'accessoires pouvant être rapidement incorporés à des véhicules moteur.
3. Lubrification, graissage, réglage et entretien des moteurs.
4. Changement et réparation de chambres à air et de pneus, à l'exception du rechapage.
5. Remplacement de pièces et d'accessoires défectueux.
6. Lave-auto.

9.5.8.2 Implantation des constructions

Les marges en vigueur dans la zone doivent être respectées.

Une distance minimale de 3 m doit être respectée entre toute projection au sol d'une marquise et d'une limite de propriété.

Cette norme ne s'applique pas pour le remplacement ou l'agrandissement de marquise existante à l'entrée en vigueur de ce règlement. Dans ce cas, une distance minimale de 1 m doit être respectée entre la projection au sol de la marquise et la limite de propriété.

9.5.8.3 Éclairage

1. Il est interdit d'installer des sources lumineuses, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de nature à gêner les propriétés adjacentes ou à nuire aux activités du voisinage.

   De plus, il est interdit d'installer des sources lumineuses susceptibles de créer de la confusion avec des signaux de circulation routière ou de créer un quelconque éblouissement chez les conducteurs de véhicules circulant sur la voie publique.

2. Tout projecteur doit être muni d'un paralume assurant une coupure parfaite du faisceau pour tout point situé à extérieur de la propriété privée, à l'exception des voies accès.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-311

Offre de services *Nordikeau Inc.*

ATTENDU QUE la compagnie *Nordikeau Inc*. a soumis une offre de services pour le renouvellement 2021 concernant la fourniture de personnel en traitement d'eau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu unanimement d'accepter l'offre de service datée du 26 novembre 2020 pour l'assistance professionnelle en traitement d'eau en cas de besoin, aux coûts suivants :

Chargé de projet / contrôle de qualité	85,00$/ heure
Technicien/opérateur certifié	57,00$/ heure
Frais de déplacement	0,57$/kilomètre
Repas et d'hébergement	coûtant + 15%.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-312

Dépôt des résultats de la consultation publique concernant l'avenir de l'église

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à la consultation publique concernant l'avenir de l'église tel qu'il appert de la résolution 2020-226 ;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, a annoncé que le secteur de Lanaudière passait en palier d'alerte maximale soit en zone rouge à compter du 22 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE les mesures applicables en zone rouge sont plus restrictives, la consultation publique peut s'effectuer uniquement par correspondance ;

ATTENDU QUE le dépouillement de la consultation publique a eu lieu le dimanche 29 novembre 2020 au bureau municipal en respectant la Loi sur la santé publique et toutes les règles s'y rattachant.

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Christian Valois et résolu que la secrétaire-trésorière dépose les résultats de la consultation publique concernant l'avenir de l'église suite aux votes par correspondance que voici :

Oui	77,4%	-	622 bulletins
Non	22,5%	-	181 bulletins
Rejeté	0,1%	-	3 bulletins
	100%		806 bulletins

Les résultats sont également disponibles sur notre site internet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-313
2e recommandation de paiement – Allen Entrepreneur Général Inc.

ATTENDU QUE le 7 juillet 2020 le conseil municipal a octroyé un contrat concernant la réfection de trois (3) stations de pompage montant de 245 667,08$ taxes incluses à *Allen Entrepreneur Général Inc.*, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2020-172 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur à titre de surveillant de chantier tel qu'il appert de la résolution 2019-239 pour ce projet ;

ATTENDU QUE monsieur Ghyslain Lambert a reçu le premier décompte progressif concernant lesdits travaux de l'entrepreneur *Allen Entrepreneur Général Inc.* au montant de 4 114,73$ taxes, incluses tel qu'il appert de la facture portant le numéro 001 qui a été payé par dépôt direct le 5 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE monsieur Ghyslain Lambert a reçu le deuxième décompte progressif concernant lesdits travaux de l'entrepreneur *Allen Entrepreneur Général Inc.* au montant de 92 688.69$ taxes, incluses tel qu'il appert de la facture portant le numéro 002 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu d'accepter la deuxième recommandation de paiement approuvé par monsieur Ghyslain Lambert dossier #STI-2003 au montant de 92 688.69$ taxes incluses à l'entrepreneur *Allen Entrepreneur Général Inc*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-314
Don

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu de faire le don suivant :

Nancy Damphousse (panier de Noël) 1 500 $

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-315
Période de questions

L'assemblée étant à huis-clos, le maire mentionne que les questions pourront être reçues par courriel ou par téléphone au bureau municipal suite à la diffusion de l'enregistrement.

2020-316
Levée de la session
Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée à 20h32.

Jean-Luc Barthe
Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier
Mélanie Messier, directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ
Je, soussignée, Mélanie Messier, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2020-295, 2020-296, 2020-304, 2020-305, 2020-306, 2020-307, 2020-311, 2020-313 et 314.

Mélanie Messier
Mélanie Messier, secrétaire-trésorière & directrice générale

Jean-Luc Barthe
Jean-Luc Barthe, maire

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.